

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « politique des ressources humaines »*.

INSTRUCTION N° 000-59990-2006/DEF/EMM/PRH modifiant l'instruction n° 102/DEF/EMM/RH/PRH du 4 février 2005 (BOC, p. 792 ; BOEM 323 et 620-4*) relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de la marine nationale.

Du 11 janvier 2007

NOR D E F B 0 7 5 0 1 0 6 J

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte modifié :

Instruction n° 102/DEF/EMM/RH/PRH du 4 février 2005 (BOC, p. 792 ; BOEM 323 et 620-4*).

Référence de publication : BOC N°14 du 19 juin 2007, texte 66.

L'instruction n° 102/DEF/EMM/RH/PRH du 4 février 2005 est modifiée comme suit :

1. Point 2.2.1. Après le tableau SIGYCOP, ajouter l'alinéa suivant :

« Toutefois des dérogations au cas par cas pourront être envisagées pour les matelots classés P=0 directement affectés à l'issue de la formation initiale. »

2. Point 2.2.2.

2.1. Troisième alinéa, supprimer « En complément ».

2.2. Après « consommation de substances psychoactives », ajouter « illégales ou médicalement détournées de leur application ».

3. Point 2.4.2. Remplacer le quatrième alinéa (« Ces normes s'appliquent aussi au quart « aviation » sur bâtiment porte-hélicoptères ») par l'alinéa suivant :

« En revanche, le quart « aviation » sur bâtiment porte-hélicoptères requiert seulement un Y=4*. »

4. Point 2.5.

4.1. Deuxième alinéa, remplacer « visite médicale annuelle » par « visite médicale périodique ».

4.2. Cinquième alinéa, remplacer « peuvent entraîner des décisions médico-militaires » pour lire « peuvent entraîner des conclusions médico-militaires ».

5. Point 3. Premier alinéa, remplacer « l'instruction en référence o), » par « les instructions en références o) et q) ».

6. Annexe I, point 3., ajouter après le dernier alinéa le texte suivant :

« *Classement P=3* :

En cours de service, le classement P=3 conduit à la mise en congé de maladie de la position d'activité et si nécessaire de la position de non activité. En cours de congé ou à l'épuisement des droits à congés auxquels il peut prétendre, l'intéressé peut être reclassé, selon l'évolution clinique :

- P=1 apte à la reprise du service ;
- P=2 si persistent de façon temporaire quelques restrictions d'emploi ;
- P=4 ou 5 inapte définitif.

7. Remplacer les annexes II, III, IV, V et VI par les annexes II, III, IV, V et VI jointes.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le contre-amiral,
adjoint au sous-chef d'état-major « ressources humaines »,*

Denys ROBERT.

**ANNEXE II.
PERSONNELS OFFICIERS.**

1. CONDITIONS MÉDICALES D'APTITUDE À L'ÉCOLE NAVALE.

Aptitude	S	I	G	Y	C	O	P	Points particuliers
À l'admission	2	2	2	5	3	2	1	(1) Réf. <i>f</i>)

L'aptitude Y=3 C=2 est celle retenue pour l'obtention du brevet chef de quart.

2. CONDITIONS MÉDICALES D'APTITUDE POUR L'ADMISSION À CERTAINES FORMATIONS MILITAIRES.

Catégorie	S	I	G	Y	C	O	P	Textes de référence et points particuliers
Classes préparatoires du lycée naval	2	2	2	5	3	2	1	Réf. <i>h</i>)
X / IETA / IETTM « passerelle »	2	2	2	3	2	2	1	(3)
X / IETA / IETTM « opérations navales »	3	2	2	5	5	3	1	
X / IETA « opérations aéronavales »	3	2	2	3	5	3	1	
X / IETA « énergie propulsion »	2	2	2	5	3	3	1	
X « fusilier »	2	2	2	3	3	2	1	(3)

3. CONDITIONS MÉDICALES D'APTITUDE POUR L'ADMISSION ET LE MAINTIEN DANS LES SPÉCIALITÉS D'OFFICIER DE MARINE.

Code	Spécialité	S	I	G	Y	C	O	P	Textes de référence et points particuliers
AVIAT	Aéronautique navale								Réf. <i>p</i>) et <i>q</i>)
C.OPS	Conduite des opérations	2	2	2	3	2	2	1	(2)
C QUA	Chef de quart	2	2	2	3	2	2	1	(2)
DETEC	Détection	2	2	2	5	2	2	1	
EMSER	État-major et services	3	2	2	5	5	3	1	
ENERA	Énergie aéronautique								Réf. <i>p</i>) et <i>q</i>)
ENERG	Énergie	2	2	2	5	3	3	1	
ENLOG	Énergie - logistique	2	2	2	5	3	2	1	
ENPRO	Énergie - propulsion	2	2	2	5	3	2	1	
FUSIL	Fusilier marin commando	1	1	2	3	2	2	1	(4) (5)
INFSM	Informatique sous-marine	2	2	2	5	3	3	1	Réf. <i>i</i>) et <i>j</i>)
LSM	Lutte sous la mer	2	2	2	5	2	2	1	
MISAR	Missiles - artillerie	2	2	2	5	3	3	1	
MISSM	Missiles sous marins	2	2	2	5	3	3	1	Réf. <i>i</i>) et <i>j</i>)
PSYAP	Psychologie appliquée	3	2	2	5	5	3	1	
SCFCO	Combat - fusiliers marins et commandos	1	1	2	3	2	2	1	(4) (5)
SCFLS	Flotteur - logistique - sécurité	2	2	2	5	3	3	1	
SCGDM	Combat - guerre des mines	1	1	1	2	2	2	1	
SCLAS	Combat - lutte au-dessus de la surface	2	2	2	5	3	3	1	

SCLSM	Combat - lutte sous la mer	2	2	2	5	2	2	1	Réf. <i>i</i>)
SCSIC	Combat - système d'information et de communication	3	2	2	5	5	2	1	
TRANS	Transmissions	3	2	2	5	5	2	1	

Un examen psychologique est exigé à la sélection pour les volontaires aspirants et les officiers sous contrat.
Absence de bégaiement exigée

4. CONDITIONS MÉDICALES D'APTITUDE POUR L'ADMISSION ET LE MAINTIEN DANS LES SPÉCIALITÉS D'OFFICIER SPÉCIALISÉ DE LA MARINE.

Code	Spécialité	S	I	G	Y	C	O	P	Textes de référence et points particuliers
ADMIN	Administration	3	2	2	5	5	3	1	(6)
ADVIS	Audiovisuel	3	2	2	3	2	2	1	(6)
ARMEQ	Armes - équipement	2	2	2	5	3	3	1	
CCA	Contrôleur de circulation aérienne	2	2	2	3	2	2	1	(7)
COA	Contrôleur d'opérations aériennes	2	2	2	5	2	2	1	(7)
COSER	Commandement et services	3	2	2	5	5	3	1	(6)
DIRFO	Directeur de foyer	3	2	2	5	5	3	1	(6)
ELECT	Électricité	2	2	2	5	3	3	1	
EPNUC	Énergie - propulsion nucléaire	2	2	2	5	3	2	1	
ENSER	Enseignement	3	2	2	5	5	3	1	(6)
ETMAJ	État-major	3	2	2	5	5	3	1	
FUPRO	Fusilier - protection	2	2	2	3	3	2	1	
INFOG	Informatique générale	3	2	2	5	3	3	1	(6)
INSEN	Sûreté navale	2	2	2	5	3	3	1	(6)
MAERO	Maintenance aéronautique	3	2	2	5	3	2	1	
MECAN	Mécanique	2	2	2	5	3	3	1	
NAUTI	Conduite nautique	2	2	2	3	2	2	1	(2)
OPENV	Opérations - environnement	2	2	2	5	3	3	1	
OPGDM	Opérations de guerre des mines	2	2	2	5	3	3	1	
OPLAS	Opérations de lutte au dessus de la surface	2	2	2	5	3	3	1	
OPLSM	Opérations de lutte sous la mer	2	2	2	5	3	3	1	
OPTRA	Opérations - transmissions	3	2	2	5	5	2	1	
PILAE	Pilote d'aéronautique								Réf. <i>p</i>) et <i>q</i>)
PSYAP	Psychologie appliquée	3	2	2	5	5	3	1	(6)
RECOL	Restauration de collectivité	3	2	2	5	5	3	1	(6)
RENRI	Renseignement - relations internationales	3	2	2	5	3	3	1	(6)
R.PUB	Relations publiques	3	2	2	5	5	3	1	(6)
SECUR	Sécurité	2	2	2	3	3	2	1	
SPORT	Sport	2	2	2	3	3	2	1	
TACAE	Tactique aéronautique								Réf. <i>p</i>) et <i>q</i>)

Un examen psychologique est exigé à la sélection pour les officiers sous contrat.
Absence de bégaiement exigée sauf pour les spécialités informatique, mécanique, électricité, maintenance aéronautique.

5. CONDITIONS MÉDICALES MINIMALES D'APTITUDE POUR L'ADMISSION DANS D'AUTRES CORPS D'OFFICIERS.

Catégorie	S	I	G	Y	C	O	P	Textes de référence et points particuliers
Corps des commissaires de la marine								Réf. <i>d)</i>
Administrateur des affaires maritimes.	2	2	3	5	5	3	1	
Corps techniques et administratifs de la marine								Réf. <i>e)</i>
Corps techniques et administratifs des affaires maritimes								Réf. <i>e)</i>
Ingénieur des études et techniques des travaux maritimes.	3	3	3	5	5	2	1	
Absence de bégaiement exigée.								

**ANNEXE III.
PERSONNEL NON OFFICIERS.**

1. CONDITIONS MÉDICALES D'APTITUDE POUR L'ADMISSION ET LE MAINTIEN DANS LES SPÉCIALITÉS OUVERTES AU RECRUTEMENT EXTERNE.

EILD et maistranciers		S	I	G	Y	C	O	P	Textes de référence et points particuliers
Code	Spécialité								
ARMAE	Maintenance armement aéronautique	2	2	2	5	3	2	1	
ASFOY	Assistant de foyer	3	2	2	5	5	2	1	
ATNAV	Spécialiste d'atelier naval	2	2	2	4	3	2	1	(8)
AUSPB	Auxiliaire des services des ports et bases	3	2	3	5	5	3	1	
AVIONIQ	Maintenance avionique aéronautique	3	2	2	5	3	2	1	
COMMI	Commis aux vivres	3	2	2	5	5	2	1	(9)
CONTA	Contrôleur d'aéronautique	2	2	2	3	2	2	1	(7)
CUISI	Cuisinier	3	2	2	5	5	2	1	(9)
DEASM	Détecteur anti-sous-marins	2	2	2	3	2	2	1	(3)
DENAE	Radariste navigateur aérien								Réf. <i>p</i>) et <i>q</i>)
DETEC	Détecteur	2	2	2	3	2	2	1	(3)
ELARM	Électronicien d'armes	2	2	2	3	3	2	1	
ELBOR	Électrotechnicien de bord d'aéronautique								Réf. <i>p</i>) et <i>q</i>)
ELECT	Électrotechnicien	2	2	2	5	3	2	1	
FOURR	Fourrier	3	2	2	5	5	2	1	
FUSIL	Fusilier	2	2	2	3	3	2	1	(4) (10) (11)
GUETF	Guetteur de la flotte	2	2	2	3	2	2	1	(2) (11)
INFIR	Infirmier	3	2	2	5	3	2	1	
MANEU	Manœuvrier	2	2	2	3	2	2	1	(2) (8)
MAPOM	Marin pompier de Marseille	1	1	2	3	3	2	1	(11)
MARPO	Marin pompier	2	2	2	3	3	2	1	(8) (11) (14)
MEARM	Mécanicien d'armes	2	2	2	3	3	2	1	
MECAN	Mécanicien naval	2	2	2	5	3	2	1	(8)
METOC	Météorologiste-océanographe	3	2	2	3	2	2	1	(2)
MOTEL	Maître d'hôtel	3	2	2	5	5	2	1	(9)
MUSIF	Musicien de la flotte (y compris BAGADOU)	3	2	2	5	5	2	1	
NAVIT	Navigateur-timonier	2	2	2	3	2	2	1	(2) (11)
PHOTO	Photographe audiovisuel	3	2	2	3	2	2	1	
PLONG	Plongeur démineur	1	1	1	3	2	2	1	(11) Réf. <i>t</i>)
PORTEUR	Maintenance porteur aéronautique	2	2	2	5	3	2	1	
SECRE	Secrétaire militaire	3	2	2	5	5	2	1	
SITEL	Systèmes d'information et des télécommunications	3	2	2	5	3	2	1	(3)
SPORT	Moniteur de sport	1	1	2	3	5	2	1	Réf. <i>m</i>)

VOILE	Sportif de haut niveau - voile	1	1	2	4	3	2	1	
PILAV (EOPAN)	Pilote d'aéronautique navale								Réf. <i>p</i>) et <i>q</i>)
Un examen psychologique est exigé à la sélection pour les maistranciers.									

EIMD		S	I	G	Y	C	O	P	Textes de référence et points particuliers
Code	Spécialité								
EQUIM	Équipage (postes à terre en métropole)	3	2	3	5	5	3	2	(11)
Spécialités attribuées aux EILD		Cf. tableau précédent.							
EICD		S	I	G	Y	C	O	P	Textes de référence et points particuliers
Code	Spécialité								
MANAE	Manutention aéronautique	2	2	2	2	2	3	1	(11)
MAPOP	Marin pompier des ports	1	1	2	3	3	2	1	(11)
PRODE	Protection défense	2	2	2	3	3	3	1	(10) (11)
SERGE	Service général	3	2	2	5	5	3	1	(11)

Volontaires		S	I	G	Y	C	O	P	Textes de référence et points particuliers
Code	Spécialité								
EQUIV	Équipage	3	2	2	5	5	3	1	
OPNAV	Opération et navigation	3	2	2	5	3	2	1	(3)
MAPOV	Pompier volontaire	1	1	2	3	3	2	1	(11)
SELOG	Sécurité et logistique	3	2	2	5	4	3	1	
VIVRE	Alimentation	3	2	2	5	5	3	1	(9)

2. CONDITIONS MÉDICALES D'APTITUDE POUR L'ADMISSION ET LE MAINTIEN DANS LES SPÉCIALITÉS RÉSERVÉES AU RECRUTEMENT INTERNE.

Code	Spécialité	S	I	G	Y	C	O	P	Textes de référence et points particuliers
AGPOS	Agent postal	3	2	2	5	5	3	1	
EMPRO	Électromécanicien de propulsion de sous-marin	2	2	2	5	2	2	1	Réf. <i>i</i>) et <i>j</i>)
HYDRO	Hydrographe	2	2	2	3	2	2	1	(2) (3)
INSEN	Inspecteur de la sûreté navale	2	2	3	5	3	2	1	(3)
RESTAU	Restauration	3	2	2	5	5	2	1	(9)

3. CONDITIONS MÉDICALES D'APTITUDE POUR LE MAINTIEN DANS LES SPÉCIALITÉS NON OUVERTES AU RECRUTEMENT.

Code	Spécialité	S	I	G	Y	C	O	P	Textes de référence et points particuliers
CAVO-	Charpentier voilier d'atelier militaire de la flotte	2	2	2	3	2	2	1	
COTO-	Conducteur automobile	3	2	3	4	3	2	1	Réf. c)
DARAE	Électronicien d'aéronautique	3	2	2	5	3	2	1	
ELAER	Électromécanicien d'aéronautique	2	2	2	5	3	2	1	
INFOR	Informaticien d'informatique générale	3	2	2	5	3	2	1	
INFSM	Informaticien d'informatique spécifique branche sous-marin	2	2	2	5	3	2	1	Réf. i) et j)
MANE-	Manceuvrier de base navale	2	2	2	3	2	2	1	(2)
MAPO-	Marin pompier des ports	1	1	2	2	2	2	1	
MECAE	Mécanicien d'aéronautique	2	2	2	5	3	2	1	
MECBO	Mécanicien de bord d'aéronautique								Réf. p) et q)
MEDE-	Mécanicien électricien de base navale	2	2	2	5	3	2	1	
MEFE-	Mécanicien électricien d'atelier militaire de la flotte (AMF)	2	2	2	5	3	2	1	
MELO-	Mécanicien électricien de centre automobile	2	2	2	5	3	2	1	
MOCO-	Moniteur de conduite automobile	3	2	3	3	3	2	1	Réf. c)
MONAT	Moniteur d'atelier	2	2	2	5	3	2	1	
MUFO-	Musicien des forces maritimes	3	2	2	5	5	2	1	
MUPO-	Musicien des ports	3	2	3	5	5	2	1	
RADIO	Radiotélégraphiste	3	2	2	5	5	1	1	(3)
SEMA-	Guetteur sémaphorique des ports	2	2	2	3	2	2	1	(2)
SUMO	Surveillant moniteur	3	2	2	5	5	2	1	
TAILL	Tailleur	3	2	2	5	5	2	1	
Code	Spécialité	S	I	G	Y	C	O	P	Textes de référence et points particuliers
TIMON	Timonier	2	2	2	3	2	2	1	(2) (3)
TRAFI	Transfiliste	3	2	3	5	5	2	1	(3)
TRANS	Transmetteur	3	2	3	5	5	2	1	(3)

4. CONDITIONS MÉDICALES D'APTITUDES POUR L'ADMISSION DANS CERTAINS CERTIFICATS ET MENTIONS AYANT DES EXIGENCES PHYSIQUES DIFFÉRENTES DE LA SPÉCIALITÉ D'ORIGINE.

Code	Spécialité	S	I	G	Y	C	O	P	Textes de référence et points particuliers
CSUPATO	Certificat supérieur d'atomeur	2	2	2	3	2	2	1	(3) Réf. i) et j)
CSUPELECTRONI	Certificat supérieur d'électronicien	3	2	2	5	3	3	1	
MECOUTE	Mention d'écouteur	2	2	2	3	2	1	1	

**ANNEXE IV.
PERSONNELS RÉSERVISTES.**

1. CONDITIONS MÉDICALES D'APTITUDE POUR UN ENGAGEMENT À SERVIR DANS LA RÉSERVE.

Les conditions médicales d'aptitude à un engagement à servir dans la réserve (ESR) sont celles en vigueur pour les personnels d'active lorsque l'emploi ne s'en distingue pas. Cependant, en pratique, ces emplois sont généralement restreints à des fonctions plus limitées qui n'exigent pas toujours une aptitude à servir en tous lieux et sans restrictions. Ces conditions d'emploi particulières sont regroupées en trois catégories A, B et C (cf. ci-après). Le centre d'information de la réserve de la marine (CIRAM) mentionne sur l'imprimé de visite 620-4*/1 la catégorie figurant sur la fiche de poste ou bien, en cas d'expertise médicale initiale, la catégorie correspondant aux emplois attendus du réserviste. Le CIRAM précisera, le cas échéant, les exigences médicales particulières afférentes à l'emploi à pourvoir.

Toutefois le contrôle de l'aptitude médicale des réservistes n'est pas exigé pour la participation à des conférences ou des stages et journées d'information.

Réalisation des visites :

Les expertises médicales initiales, sauf dispositions locales particulières, doivent être réalisées dans des centres médicaux de la marine. S'agissant de visites de recrutement, il s'agit d'expertises qui relèvent de la compétence exclusive des centres médicaux de base navale et des centres d'expertise médicale initiale. Elles donnent lieu à l'ouverture d'un livret médical.

Les visites de contrôle sont annuelles et orientées par le questionnaire médico-biographique de l'annexe II de l'instruction citée en réf. o), dûment émargé par le réserviste.

Une visite approfondie, comportant un examen médical complet identique à celui de l'expertise médicale initiale est effectuée tous les trois ans.

Un médecin « référent réserve » assure la direction de ces visites en coordination avec les CIRAM.

Catégorie	Définition	S	I	G	Y	C	O	P
A	Emplois sédentaires à terre en métropole ne comportant pas de travaux, ni d'activités physiques ou sportives, ni de maniement d'armes, et ne nécessitant pas une aptitude SAM ou OM (y compris mission particulière avec sortie à la mer de la journée ou embarquement à quai).	3	3	3	5	5	3	1
B	Emplois à terre pouvant comporter des travaux, activités physiques, sportives ou le maniement d'armes (ne nécessitant pas une aptitude SAM ou OM). Missions principales (lorsqu'elles ne peuvent être classées en catégorie A) : - ressources humaines : encadrement écoles / encadrement préparation militaire marine (PMM) ; - prévention : soutien logistique / soutien médical ; - protection : défense civile - service public / défense économique / action de l'état en mer / plan POLMAR.	3	2	3	5	5	3	1
C	Emplois non sédentaires (qui sont les seuls à exiger l'aptitude SAM). Pour les réservistes employés dans les conditions suivantes, les normes d'aptitude à appliquer sont celles des personnels d'active correspondant aux mêmes emplois : - embarquement sur un bâtiment de surface ou sur un sous-marin ;							

<ul style="list-style-type: none"> - personnel volant de l'aéronautique navale ; - plongée subaquatique ; - protection des installations militaires maritimes ou du territoire, sécurité incendie, sémaphores ; - opérations extérieures, affectation outre-mer, mission à l'étranger. 									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

2. CONDITIONS MÉDICALES D'APTITUDE POUR L'ADMISSION À UNE PRÉPARATION MILITAIRE.

Préparation militaire	S	I	G	Y	C	O	P	Textes de référence et points particuliers
Préparation militaire	3	2	2	5	5	3	1	(13)
Préparation militaire supérieure « marine marchande »	2	2	2	3	2	2	1	(3)
Préparation militaire supérieure « générale » et « état-major »	3	2	2	5	5	2	1	(3)

ANNEXE V.
POINTS PARTICULIERS.

- (1) Les élèves font l'objet, après admission, d'une expertise médicale complète en vue d'établir leur aptitude aux spécialités de l'aéronautique navale et à la navigation sous-marine.
- (2) L'admission dans cette spécialité ou ce certificat requiert un Y=3. La norme Y=4*, précisée au point 2 de l'annexe I, est tolérée pour la suite de la carrière.
- (3) Absence de bégaiement.
- (4) Pour le parachutisme, voir instruction citée en référence *n*).
- (5) Taille > 1,66 m. / absence de pieds plats ou creux avec troubles de la marche / intégrité du rachis à l'examen clinique.
- (6) Sigle G=2 exigé à l'admission, mais G=3 toléré dans les suites de la carrière [cf. référence *r*], article 16)].
- (7) Profil donné à titre indicatif. L'expertise d'admission et les visites périodiques sont effectuées suivant les dispositions de l'instruction citée en référence *g*). La fréquence des examens de contrôle est celle appliquée au personnel de l'aéronautique navale définie dans les instructions citées en référence *g*) et *q*).
- (8) Aptitude aux manœuvres de force nécessaire à l'exercice de la spécialité.
- (9) Absence d'affection dermatologique des mains.
- (10) Taille $\geq 1,60$ m pour le personnel masculin et $\geq 1,57$ m pour le personnel féminin ; absence de pieds plats ou creux avec troubles de la marche ; intégrité du rachis à l'examen clinique ; absence de toute gêne fonctionnelle à l'effort et de contre-indications aux activités physiques intenses.
- (11) Un examen psychologique est exigé à la sélection.
- (12) Intégrité des poignets et des mains ; vérification de l'intégrité du rachis à l'examen clinique et radiologique ; aptitude médicale au service dans les troupes aéroportées obligatoirement constatée selon les normes définies par l'instruction citée en référence *n*) sauf pour le sigle C [réf. *r*)].
- (13) L'aptitude médicale requise est celle exigée pour le volontariat dans les armées.
- (14) Le personnel recruté en tant qu'électromécanicien de sécurité (EMSEC) et pour lequel le sigle Y est supérieur à 3, suivra une carrière dans la branche « sécurité prévention et interventions maritimes » (SECIM) exclusivement.

ANNEXE VI.
LISTE DES RÉFÉRENCES.

- a) Décret n° 2006-1166 du 20 septembre 2006 (JO n° 219 du 21, texte n° 3 ; BOEM 111*, 300* et 325), relatif à la commission de réforme des militaires.
- b) Arrêté du 28 juillet 2006 (JO n° 188 du 15 août, texte n° 3 ; BOEM 321), relatif aux groupes de spécialités et spécialités entre lesquels sont répartis les officiers du corps des officiers spécialisés de la marine et les officiers sous contrat rattachés à ce corps, et fixant les conditions d'aptitudes requises et la liste des brevets et certificats militaires exigés du personnel non officier, pour leur admission dans ce corps.
- c) Arrêté du 21 décembre 2005 (JO du 28 décembre 2005, p.20098, texte n° 113), fixant la liste des affectations médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.
- d) Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 25, p. 19961 ; BOEM 321 et 770), relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats aux concours d'admission à l'école militaire supérieure d'administration et de management de l'armée de terre, et dans les écoles du commissariat de la marine et de l'armée de l'air et des commissaires issus de l'école polytechnique.
- e) Arrêté du 9 novembre 2004 ((JO du 25, p. 19960 ; BOEM 321, 614*,621-1*, 651, 770, 810 et 815) relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats au concours d'admission dans les écoles de formation des officiers des corps techniques et administratifs des armées.
- f) Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 26, p. 20095 ; BOEM 321) relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats aux concours d'accès en première année et en deuxième année de l'École navale, au concours de recrutement sur titre dans le corps des officiers de marine et des officiers de marine issus de l'École polytechnique.
- g) Instruction n° 881/DEF/DCSSA/2/AS - 900/DPMAA/4/INST du 1^{er} mars 1980 (BOC, p. 1286 ; BOEM 620-4*), modifiée, sur l'aptitude médicale aux emplois de spécialistes « contrôle et surveillance des activités aériennes ».
- h) Instruction n° 2324/DEF/DCSSA/AST/AS du 5 août 1986 (BOC, p. 4904 ; BOEM 620-4*), modifiée, relative aux conditions d'aptitude médicale exigées pour l'admission dans les lycées militaires.
- i) Instruction n° 2190/DEF/DCSSA/AST/AS du 14 septembre 1988 (BOC, p. 4816 ; BOEM 620-4*), sur l'aptitude médicale à la navigation sous-marine.
- j) Instruction n° 33679/DEF/CAB/C/1/A du 19 octobre 1988 (BOC 1989, p. 393 ; BOEM 627*), modifiée, relative aux dispositions communes en matière de protection radiologique des personnels du ministère de la défense.
- k) Instruction n° 3200/DEF/DCSSA/AST/TEC/EPID du 18 février 2005 (BOC, p. 2174 ; BOEM 620-3*), relative à la pratique des vaccinations dans les armées.
- l) Instruction n° 362/DEF/DCSSA/AST/AS du 10 février 1997 (BOC, p. 989 ; BOEM 620-4*), relative à la catégorisation médico-physiologique en vue de l'entraînement physique militaire et sportif.
- m) Instruction n° 832/DEF/EMA/EMP/4 du 18 juillet 2005 (BOC, p. 4748 ; BOEM 683*), relative à la formation des spécialistes du domaine de l'entraînement physique et sportif dans les forces armées.
- n) Instruction n° 776/DEF/DCSSA/AST/AS du 16 mars 1999 (BOC, p. 3145 ; BOEM 620-4*), relative à l'aptitude médicale à la pratique du parachutisme militaire et au service dans les troupes aéroportées.

- o) Instruction n° 1700/DEF/DCSSA/AST/AS du 28 janvier 2002 (BOC, p. 1319 ; BOEM 620-4*), modifiée, relative au suivi et au contrôle de l'aptitude à servir du personnel militaire.
- p) Instruction n° 109/DEF/DPMM/SPAHMM du 22 juillet 2002 (BOC, p. 6155 ; BOEM 590 et 620.4*), modifiée, relative à l'aptitude médicale aux emplois du personnel navigant de l'aéronautique navale ; standards minima d'admission et standards minima révisionnels.
- q) Instruction n° 119/DEF/DPMM/SPAHMM du 16 décembre 2002 (BOC, 2003, p. 201 ; BOEM 590 et 620-4*), modifiée, relative à l'aptitude médicale au service dans le personnel navigant de l'aéronautique navale.
- r) Instruction n° 2100/DEF/DCSSA/AST/AME du 1^{er} octobre 2003 (mention au BOC, p. 7118 ; BOEM 620-4*), modifiée, relative à la détermination de l'aptitude médicale à servir.
- s) Instruction n° 22/DEF/DPMM/SPAHMM du 22 juillet 2004 (BOC, p. 4650 ; BOEM 620-4*), relative au contrôle de l'aptitude médicale à la plongée subaquatique et au travail en milieu hyperbare du personnel de la marine.
- t) Circulaire n° 464/DEF/DPMM/SDG du 18 mai 2004 (BOC, p. 3156 ; BOEM 321, 324 et 620-4*), relative à la visite médicale d'aptitude au commandement des officiers de la marine et officiers mariniers.